

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 07 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel CHAUVIN, Maire.

Étaient présents : Elisabeth BILLET, Michèle BOUDARD, Gérard BOULAN, Yannick BRÉANT, Michel CHAUVIN, Aude COQUEREL, Marie-Pierre COQUEREL, Virginie FAURE, Alexandre LELIÈVRE, David MOUGE,

Étaient absents : Tiffany PERRIER

Pouvoir : Tiffany PERRIER à Elisabeth BILLET

Madame Elisabeth BILLET est élue secrétaire de séance.

MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MADAME AUDE COQUEREL ET MONSIEUR DAVID MOUGE ADJOINTS AU MAIRE, APRES RETRAIT DE LEURS DÉLÉGATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°01-2020 du 03 juin 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Madame Aude COQUEREL, à savoir :

- missions relatives aux questions financières.

Vu l'arrêté n°02-2020 du 03 juin 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur David MOUGE, à savoir :

- missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols.

Vu les arrêtés n°2022-15 et n°2022-16 portant retrait de délégation et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné aux adjoints, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de ceux-ci dans leurs fonctions,

Un conseiller demande en quoi consiste la perte de confiance ; le Maire répond sans entrer dans les détails, qu'une série d'incidents graves entravant le bon fonctionnement de la mairie avait entraîné cette perte de confiance.

Avant de procéder au vote sur le maintien ou non des fonctions des deux adjoints, Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Monsieur MOUGE David fait un exposé détaillé de ses griefs au Conseil municipal. Madame COQUEREL Aude prend ensuite la parole pour, à son tour, faire part de ses récriminations aux conseillers municipaux.

Il est fait mention d'une pétition, non communiquée au conseil municipal.

Madame Aude COQUEREL et Monsieur David MOUGE confirment également leur perte de confiance.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du retrait des délégations de fonction et de signature à Madame Aude COQUEREL et Monsieur David MOUGE, adjoints au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Aude COQUEREL et David MOUGE, adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du retrait des délégations à Madame AUDE COQUEREL et Monsieur David MOUGE, adjoints au Maire,

Avec 7 voix pour le scrutin privé et 4 voix pour le scrutin public :

- DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin privé,

Avec 4 voix pour et 7 voix contre :

- DECIDE de faire cesser les fonctions de Madame Aude COQUEREL en tant qu'adjoint au Maire,

Avec 3 voix pour, 7 voix contre et 1 non votant :

- DECIDE de faire cesser les fonctions Monsieur David MOUGE en tant qu'adjoint au Maire.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Fixation du nombre d'adjoints

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'avant de procéder à l'élection des adjoints, le conseil municipal doit préalablement déterminer le nombre d'adjoints dans la limite de 3.

Le nombre d'adjoints proposé est de 2.

À l'unanimité, le nombre d'adjoints retenu est 2 par 11 voix pour.

Election du 1^{er} adjoint

Après le retrait des fonctions de Madame Aude COQUEREL et Monsieur David MOUGE en tant qu'adjoints au Maire, il convient de procéder à la réélection de deux nouveaux adjoints au Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1^{er} adjoint.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Monsieur Yannick BRÉANT et Monsieur Alexandre LELIÈVRE se présentent

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur Yannick BRÉANT : 8 voix

Monsieur Alexandre LELIÈVRE : 3 voix

Monsieur Yannick BRÉANT ayant obtenu 8 voix soit la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint au Maire.

Election du 2^{ème} adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Monsieur Gérard BOULAN et Monsieur Alexandre LELIÈVRE se présentent

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletin blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur Gérard BOULAN : 8 voix

Monsieur Alexandre LELIÈVRE : 3 voix

Monsieur Gérard BOULAN ayant obtenu 8 voix soit la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoint au Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- Un ancien maire de la commune fait lecture d'un texte concernant sa manière de gérer la mairie à son époque.

La séance est levée à 20h45.